

ELITE DANSE CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le fonctionnement de l'Association ELITE DANSE CLUB, vis-à-vis de ses membres.

ARTICLE 2 – PROCEDURE D'ADHESION

Toute personne ayant au minimum 30 ans peut faire une demande d'adhésion en remplissant un formulaire auquel seront joints une copie des statuts et le présent règlement intérieur.

La demande est ensuite examinée par le Bureau qui statue à la majorité simple.

L'adhésion définitive est subordonnée au règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé tous les ans par le Bureau.

À réception du règlement, une carte de membre sera remise à l'intéressé(e).

Chaque année, un timbre sera à coller sur cette carte pour attester du règlement de la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au minimum une fois par trimestre au siège social de l'Association.

ARTICLE 4 – DRESS CODE

Tous les membres de l'Association sont tenus de respecter un Dress Code pour pouvoir participer aux manifestations organisées par l'Association.

Sont notamment interdits :

- . jogging
- . blouson
- . training

- . baskets
- . bottes et bottines
- . jean
- . t-shirt
- . chemise à carreaux
- . casquette

Il pourra être prévu un Dress Code spécifique pour certaines manifestations, qui sera alors indiqué sur le carton d'invitation et dont le non-respect ne permettra pas d'assister à l'évènement.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE

Les évènements organisés par l'Association seront réservés exclusivement aux membres à jour de leur cotisation.

Il sera toutefois possible à un membre d'inviter des participants.
Pour les invités des membres, la contribution financière sera le double de celle prévue pour les membres.

Le droit d'entrée à l'évènement sera toujours prix coûtant. Aucun bénéfice ne sera généré par les droits d'entrée des participants membres.

ARTICLE 6 – SECURITE

Un ou plusieurs agents de sécurité assureront le respect de ce règlement intérieur à chaque manifestation et le contrôle des cartes de membre à l'entrée.

ARTICLE 7 – GENTLEMAN DANSEUR

L'Association pourra procéder au recrutement de gentleman danseurs pour les manifestations.

Le montant de leurs honoraires sera fixé par le Bureau.

Ils devront respecter les consignes suivantes :

7.1 Tenue règlementaire

- . pantalon noir, chaussettes noires, chaussures noires vernis, ceinture noire
- . chemise blanche

7.2 Comportement

Le gentleman danseur devra appliquer les principes de la galanterie et des bonnes manières :

- . venir chercher la cavalière et l'aider à se rasseoir à sa place.
- . assurer au minimum une danse à toutes les cavalières non-accompagnées par un danseur.

ARTICLE 8 -MEMBRE DANSEUR

Les membres masculins pourront postuler au titre de Membre Danseur, après avoir réussi un test de danse.

Cette carte spécifique accorde la gratuité de l'entrée à toutes les manifestations. Pour bénéficier de cette gratuité d'accès, il sera demandé au membre danseur d'inviter au minimum 5 cavalières différentes pendant l'évènement.

ARTICLE 9 – MANIFESTATIONS ET SHOW MENSUEL

Tous les dimanches de 14 H à 19 H, les membres pourront venir danser et se distraire au local de l'Association.

Une fois par mois, un spectacle sera organisé pour animer la manifestation.

L'animation de l'Après-Midi est assurée par un DJ avec une programmation de toutes les danses : rock, tango, pasodoble, chacha, valse, valse lente, fox-trot, disco, madison et autres danses en ligne, rumba, salsa, bachata, slow...

Ces horaires pourront être modifiés ponctuellement sur décision du Bureau.

ARTICLE 10 – RAFRAICHISSEMENT

Le droit d'entrée donnera accès à une boisson non alcoolisée. Pour les boissons alcoolisées, elles seront à disposition des membres au prix coûtant et à un prix public pour les invités.

Des mignardises salées et sucrées seront servies aux participants à 17 H.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE

Un comportement et/ou des paroles irrespectueuses entrainera automatiquement l'exclusion de la manifestation et la suspension de la qualité de membre jusqu'à ce que le Bureau statue sur la suite à donner à l'incident. Si l'évènement se produit avec un des invités, l'exclusion sera définitive pour cette personne.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT

Tout membre s'engage à respecter strictement les dispositions prévues dans le présent règlement intérieur.

Fait à Cannes, le

NOM, Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé»